

49820

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE
E/CN.11/SODE/23
22 août 1964
Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion du Groupe d'experts de la défense sociale
Monrovia, 18-31 août 1964

**PLANIFICATION, SELECTION ET FORMATION DU PERSONNEL EDUCATIF
CHARGE DU TRAITEMENT DES JEUNES DELINQUANTS**

Première Partie

I. L'étude qui suit tire ses éléments de l'expérience française, c'est-à-dire d'une expérience particulière et géographiquement limitée. Elle reflète nécessairement l'esprit, les besoins et les moyens du pays où elle est née, ce qui veut dire qu'elle ne saurait être proposée comme modèle. Pour qu'une telle expérience s'enracine et produise de bons fruits sur des terres nouvelles, il lui faut subir d'importantes adaptations. A ce sujet, il est bon de rappeler le point trois des recommandations rédigées par le 1er Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Voici ce point.

"Lorsqu'un pays élaborera des programmes et arrêtera la politique générale à suivre en la matière, il devra prendre en considération les progrès constatés dans d'autres pays et, autant que possible, retenir ceux qu'il pourrait adapter à sa situation particulière et utiliser efficacement. A cet égard, il serait particulièrement souhaitable qu'un pays choisisse les éléments les plus constructifs des programmes des autres pays et évite d'adopter des mesures qui, par leur nature même ou en raison des différences de culture, ne conviennent pas à sa situation particulière".

Cé sera la tâche du groupe B de choisir dans cette étude, les éléments qui lui paraîtront adaptables aux pays représentés à la réunion.

2. Une deuxième remarque s'impose en ce qui concerne la manière de comprendre l'expression "jeune délinquant". Sans doute, est-ce une notion apparemment fort claire, au moins pour les juristes occidentaux. Ils désignent ainsi un mineur qui a commis une infraction à la loi pénale de son pays. Or, nous savons que l'âge de majorité, l'infraction et la loi pénale sont l'objet de définitions et d'applications fort diverses selon les législations. Ce sont des notions à la fois rigides et fluides, leur caractère juridique demeure étranger à la réalité essentielle qui est ce jeune délinquant particulier et sa personnalité, telle que l'ont formé sa nature individuelle et les épisodes heureux et malheureux et toutes les influences qui constituent son histoire. Le personnel chargé du traitement de ce jeune délinquant est nécessairement conduit à se placer dans cette perspective, non juridique. Alors dans cette masse de délinquants marqués par une même étiquette, il devient possible de distinguer au moins trois ordres de réalités différentes.

3. La première réalité est représentée par des jeunes qui ont rencontré des difficultés d'adaptation par suite de circonstances étrangères à leur volonté: erreurs éducatives, blessures affectives, mauvaise orientation, scolaire ou professionnelle, avec la suite d'échecs qui en résulte, etc... Ils n'ont pas pu surmonter ces difficultés parce que l'aide et la compréhension qui eussent été nécessaires leur ont manqué. Ce sont généralement des adolescents décontenancés. Ils ont conservé leur intégrité personnelle et toutes leurs ressources, mais en se débattant, généralement seuls, contre le sort contraire, ou en

essayant de s'y adapter ils ont posé des actes que réprovoque la société. Leur délinquance est en fait un accident.

La seconde réalité est représentée par des jeunes qui, sans être nécessairement déjà pervers, ont subi l'influence de milieux nocifs ou de mauvaises fréquentations. Vivant le plus souvent loin des yeux des adultes qui pourraient les guider ou bien, ayant sous les yeux des exemples quotidiens de malheur ou de vice, ils sont éduqués par la ruse et courent un danger certain. Ce sont des êtres sur lesquels pèse une menace grave. Le délit qu'ils ont commis prend le sens d'un signal d'alarme.

La troisième réalité enfin est celle des jeunes chez lesquels une adversité trop cruelle, ou des dispositions personnelles mauvaises, ou encore des contacts prolongés avec les milieux criminogènes ont altéré gravement l'équilibre psychique, le sens social et les valeurs morales. Ceux-là sont assimilables à de grands malades; les rechutes sont à craindre, ils récidivent ou sont prêts à le faire. Ce sont les vrais délinquants.

La première tâche qui se propose à ceux qui ont à traiter ces jeunes est de les distinguer afin que soit appliqué à chacune le traitement approprié. Dans le système français, deux sortes d'organismes s'efforcent d'opérer cette distinction. Ce sont les Consultations d'orientation éducative et ce sont les centres d'observation, c'est-à-dire des internats. Les deux organismes possèdent chacun une équipe où figurent l'assistante sociale, le psychologue, le médecin psychiatre et l'éducateur. Dans la consultation, l'éducateur observe les comportements du mineur par des visites fréquentes dans la famille et dans les milieux scolaires ou professionnels; dans les centres d'observation, il observe les comportements des mineurs qui forment le groupe qu'il dirige.

L'équipe entière élabore un rapport de personnalité qui est remis au juge. Celui-ci peut alors prendre la mesure appropriée parce qu'il connaît bien la personnalité du jeune délinquant.

5. Les mesures peuvent être évidemment très différentes. Les jeunes qui sont simplement décontenancés par des difficultés passagères ou récentes et même ceux qui courent déjà de graves dangers gardent souvent des structures personnelles, affectives et morales encore très valables. Le traitement qu'il convient de leur appliquer s'apparente en fait à une sorte d'action préventive, puisque ce qui demeure chez le jeune robuste et de sain ne se dégrade pas et peut être sauvé. Dans ce but, la mesure judiciaire prononce la remise à la famille et désigne, un chef de service à la liberté surveillée qui est un éducateur expérimenté. Il assistera le jeune pendant plusieurs années, s'il le faut, par l'intermédiaire de son service. Un même service peut contrôler de 100 à 200 mineurs avec l'aide de délégués bénévoles et avec l'aide aussi d'éducateurs ayant reçu une formation. Ils apportent aux familles une assistance éducative, ils aident le jeune dans les activités et les démarches qui intéressent sa scolarité, son métier, ses loisirs. Ces éducateurs, outre leur expérience, sont choisis autant que possible par la qualité de leurs relations humaines. Ils exercent une action à la fois sur la famille et sur le jeune. Ce dernier continue à vivre dans son milieu naturel et ne souffre d'aucune rupture. La séparation ne s'impose que si les sources d'influence nocives sont permanentes et ne peuvent être éliminées. Dans ce cas et selon l'âge du mineur, celui-ci est confié à un internat scolaire ou à un foyer de semi-liberté. Dans l'un et l'autre de ces organismes, ce sont des éducateurs encore qui assurent la part la plus importante de l'action éducative.

Par contre, le troisième groupe appelle des interventions complexes et difficiles et doivent être soumis à un véritable traitement. Leur sens social est perverti; les structures affectives et morales sont altérées, il faut en quelque sorte leur refaire une personnalité avant qu'ils soient capables de se soumettre aux exigences de la vie sociale, et d'assurer leurs responsabilités futures de travailleurs et de père de famille. D'autre part, il n'est pas possible de ne pas tenir compte des impératifs de la défense sociale, car la société aussi doit être protégée. C'est pourquoi la mesure judiciaire consiste très généralement dans le placement de ces délinquants en institutions spécialisées où ils resteront deux ou trois années.

C'est en vue du traitement de cette catégorie de délinquants que les éducateurs sont sélectionnés et formés dans le système français. On estime que la sélection et la formation de base doit répondre aux tâches les plus difficiles. Or, la tâche la plus difficile est la rééducation des mineurs placés dans les internats.

En quoi consiste-t-elle? C'est la question qu'il convient de se poser pour comprendre le caractère rigoureux et très exigeant qui est donné dans notre expérience à la préparation du métier d'éducateur.

6. Sa fonction est d'abord une fonction classique, qui est bien connue et appliquée dans divers pays avec quelques variantes seulement.

Il est classique de dire que l'éducateur d'internat est un chef de groupe. Comme tel, dans les locaux où vivent les élèves, il fait régner la propreté et l'ordre matériel. Il sait qu'un cadre de vie net, clair, ordonné, joue un rôle important dans le traitement de ceux chez lesquels domine le désordre des pensées, des sentiments et des conduites.

Il est aussi un meneur d'hommes. Etant formé à la pratique des relations humaines par ses qualités naturelles et l'enseignement reçu, il sait doser la bienveillance et la fermeté, la persuasion et l'autorité. Il observe les tensions qui prennent naissance au sein des groupes et il règle ces tensions dans une perspective d'harmonie et d'unité. Il obtient ainsi que la volonté des jeunes opposants dans le groupe épouse la sienne, mais il sait faire ainsi que sa volonté épouse la leur, parce que le but est de fusionner des tendances anarchiques dans une intention et un effort communs.

Il collabore en outre avec les spécialistes. Il connaît les informations rassemblées par l'enquête sociale; il est capable d'appliquer avec intelligence les conseils du psychologue.

Il est encore animateur de loisirs. Il est appelé à combattre la tendance des jeunes délinquants à se complaire dans des divertissements et des plaisirs de qualité médiocre. Il leur fait découvrir les activités qui disciplinent le corps, les éléments culturels, les thèmes humains qu'ils sont capables d'incorporer à leur vie et dans leur vision du monde.

Il est l'homme enfin qui s'intéresse d'une manière individuelle et personnelle, et qui s'adapte à chacun. Selon le cas, il rassure et sécurise, il apaise et réconcilie.

La fonction classique de l'éducateur d'internat qui vient d'être esquissée est riche en obstacles et en difficultés et implique déjà que le personnel éducatif chargé de les surmonter soit sérieusement préparé à sa tâche. Et pourtant, il y a plus à faire encore. Ces jeunes délinquants dont la personnalité est gravement détériorée demandent davantage à leurs éducateurs et nous obligent au-delà de leurs fonctions classiques à dégager une fonction plus exigeante encore et qui constituerait leur mission spécifique.

7. Les fonctions classiques sont plus ou moins dominées par les nécessités pratiques de la marche de l'internat et de la vie des jeunes en groupe. La fonction spécifique est de conduire un traitement au sens technique du terme. Mais qui dit traitement spécifique dit connaissance précise du mal qu'il faut guérir. Il me semble depuis longtemps avoir discerné trois maux différents dont souffre le jeune délinquant occidental.

Ce jeune est en premier lieu plus généralement qu'on ne croit, un solitaire. Il a accompli comme tout adolescent, dans un certain repliement sur soi les lentes métamorphoses de sa physiologie et de son affectivité, mais surtout, il a rompu le contact avec les adultes. Il fuit ceux qui pourraient lui faire reproche de ses conduites; il dénie le droit à ses parents de s'occuper de sa vie, et protège sa jeune liberté contre leur contrôle; il n'attend rien de bon des contacts avec ceux qui représentent à ses yeux le conformisme social. Cette rupture est à base de refus et s'accompagne d'une volonté de libération et d'affranchissement. Les adultes finissent par représenter à ses yeux un groupe humain lointain ou hostile; il est agréable au jeune délinquant de ruser avec lui, de se jouer de lui et d'échapper à son emprise.

Il en résulte pour lui une solitude qui peut être longtemps dissimulée parce que le jeune noue facilement des amitiés, réelles ou factives, stables ou passagères; mais sa solitude lui apparaît dans sa rigueur quand l'appareil de la justice s'abat sur lui. C'est un moment dangereux qui suscite les grandes révoltes ou les profonds effondrements; mais ce peut être un moment privilégié si l'éducateur, dans cette solitude, sait ré-introduire sa présence. Il le fait en se rendant disponible aux besoins de chacun. Il n'impose pas sa présence, mais il fait en sorte qu'elle soit désirée et aimée. Son autorité ne traduit aucune volonté de puissance, mais, en exerçant cette autorité, même avec fermeté, l'éducateur ne

perd pas de vue qu'il est là pour renouer les liens qui ont été rompus entre le jeune et l'adulte.

Ce besoin reste souvent inexprimé. Seule une certaine expérience permet de le découvrir dans toute sa force et son exigence. C'est un besoin fondamental. Dans le système français nous pensons de plus en plus clairement qu'il est de la fonction de l'éducateur de traiter ce besoin.

Mais il n'est pas le seul. Ces jeunes souffrent pour la plupart d'un autre mal. Souvent, une mauvaise scolarité n'a pas permis le développement et l'affinement de leur intelligence, sur le plan de la sensibilité; ils se sont durcis à la suite de conflits et de contacts rudes dans la famille ou avec des étrangers; ils ont faussé cette sensibilité à la suite d'expériences sentimentales ou sexuelles précoces. Ou encore, alors qu'ils pouvaient être naturellement généreux et capables d'idéal, personne n'est jamais venu les solliciter de donner à une cause valable, le meilleur d'eux-mêmes. Ils ont une idée d'eux-mêmes assez obscure, mais pas en très grand nombre, on traduirait assez fortement cette idée confuse par une expression de notre langue populaire: ce sont de "pauvres types". Malgré leurs airs affirmés et leurs allures de durs, ils savent qu'ils sont de pauvres types et quelquefois, ils ne le savent que trop.

La fonction spécifique de l'éducateur consiste en second lieu à combattre en eux cette humiliation, parce qu'elle est destructive de leur confiance en eux-mêmes et de leur confiance dans la vie. Or, quel serait le jeune qui au seuil de la vie, n'a plus confiance en rien? C'est une pure épave. A l'éducateur d'intervenir pour lui restituer une sorte d'honneur. Le rapport de personnalité quand il est bien fait, peut le lui permettre. Ce rapport est bien fait lorsqu'il fait état autant des aspects positifs de la personnalité que des aspects morbides, lorsqu'il constitue un bilan complet de la personnalité, plutôt qu'un diagnostic. C'est alors à l'éducateur à la lumière de ce rapport de découvrir les possibilités les

virtualités du jeune délinquant mais qui dorment parce qu'elles n'ont pas été cultivées. Toute richesse humaine qu'on néglige chez un enfant tend à se corrompre par le mauvais usage qu'il en fait ou bien elle se dessèche. Par contre, rendre à un jeune délinquant des biens qu'il n'espérait plus, reprendre la culture de son intelligence et de sa sensibilité en offrant à l'une et à l'autre des aliments nouveaux et mieux choisis, lui prouver expérimentalement en quelque sorte qu'il est "plus capable" ou "meilleur" qu'il ne pensait, c'est l'aider à renaître et à retrouver l'estime de soi. De quoi lui serviraient les valeurs culturelles sociales et morales qu'on veut restaurer en lui s'il n'a pas d'abord l'estime de lui-même? La fonction spécifique de l'éducateur est de remettre le jeune délinquant, humainement et socialement dévalué, en possession de ses pouvoirs.

Mais l'ordre dans lequel les jeunes délinquants ont le sentiment général d'avoir le plus souffert, c'est l'ordre de l'injustice; sentiment tout subjectif, dira-t-on, mais fortement ancré dans leur esprit. Il convient par conséquent que l'éducateur apparaisse à leurs yeux comme un adulte juste. Il refera avec eux et pour eux leur apprentissage de la justice dans ce but, il se servira de la pratique de la vie commune dans l'institution. C'est un microcosme où sont vécues dans des limites restreintes toutes les situations que sanctionne dans la société la justice des hommes. C'est une communauté où peuvent s'exercer la clémence et le pardon, dont on peut facilement, entre soi, discuter les fondements, les convenances et les raisons. C'est un banc d'essai où le jeune, s'il est conduit avec bienveillance et équité, peut faire l'apprentissage d'une justice qui garantit les droits mais aussi exige de chacun l'accomplissement des devoirs. Il a à réapprendre le sens de la justice qui est dû aux autres, il y parviendra si quelqu'un l'aide, d'abord, à panser les plaies qui lui ont été causées dans le passé par ceux qui se sont montrés injustes envers lui. On est difficilement justifié tant que l'on continue à porter sur les épaules le poids de l'injustice. Le traitement de beaucoup de jeunes délinquants vient buter sur cet obstacle. C'est à l'éducateur qu'il appartient de

les délivrer de ce fardeau.

La plupart des influences crimino-gènes proviennent de la société: mais elles ne poussent l'individu au crime que parce que d'abord elles ont détruit des exigences et des aspirations qui étaient comme le fondement et la raison de la vie. La communication qui relie au monde des adultes, l'estimation de soi en tant que porteur de valeurs et de richesse, le respect d'une justice qui suppose entre tous une dignité commune, voilà les grands ressorts qu'on trouve en tous. Le praticien de l'enfance délinquante trouve ces ressorts brisés ou faussés chez la plupart de ceux auxquels il apporte ses soins. L'intervention spécifique de l'éducateur dans le traitement des jeunes délinquants doit se situer au niveau de cette réparation fondamentale. Il n'a ni la vocation, ni la science qui lui permettraient de conduire des traitements médicaux ou psychologiques. Mais au delà des cures et des thérapies nécessaires qui exigent qu'on s'appuie sur des sciences précises et sur les techniques directement issues de ces sciences, l'action de l'éducateur doit pénétrer directement jusqu'à la zone des solitudes, des pauvretés factices ou imméritées, des amertumes plus ou moins consolidées dans laquelle la plupart des jeunes délinquants tiennent enfermée leur vie.

Telles sont les profondeurs du traitement où l'éducateur est invité à descendre et vers lesquelles on tend à l'orienter dans la pratique française de la rééducation. Il est honnête de dire qu'il s'agit d'une orientation bien plus qu'un objectif qui serait déjà atteint. Mais c'est en vue de ces formes spécifiques de traitement éducatif qu'ont été organisées la sélection et la formation des éducateurs.

Si l'on ajoute qu'une telle remontée vers la santé s'accompagne de plus en plus dans la pratique d'une collaboration avec les familles,

d'un maintien aussi étroit que possible de liens entre le jeune et ses parents, on comprendra que l'éducateur d'internat puisse ensuite devenir un excellent éducateur de post-cure et en milieu ouvert. Il travaillera en assistance éducative auprès des familles, il sera éducateur d'un service de liberté surveillée, il dirigera un foyer de jeunes en semi-liberté, il sera éducateur dans une Consultation, il conduira des observations auprès des mineurs en milieu ouvert quand ceux-ci sont laissés dans leur famille avant qu'une mesure soit prise par le Tribunal. Il est mûr pour assurer toutes sortes de formes d'action éducative d'autant plus qu'il sera descendu plus profondément et plus longtemps dans le traitement des jeunes délinquants en internat.

A ce point de notre étude deux remarques doivent être faites. L'expérience de formation telle qu'elle est conduite en France et qui va être maintenant exposée se réfère à un éducateur dont la fonction est permanente. Dans la pratique française, l'éducateur est éducateur jusqu'au terme de sa carrière. Sa fonction est organisée de telle sorte qu'elle prévoit une hiérarchie de grades et que l'accession au grade immédiatement supérieur garantit une utilisation plus efficace de l'expérience acquise dans les grades subordonnés. C'est la raison pour laquelle la sélection et la formation qui préparent à cette carrière unique peuvent apparaître exigeantes au regard de l'étranger.

Mais cette exigence a une autre cause. Elle s'explique par l'importance d'une fonction qui, au delà d'un rôle d'encadrement et de commodités pratiques doit atteindre à un niveau spécifique où elle sera assimilée à un véritable traitement. C'est en prévision de ses formes ultérieures plus évoluées qu'a été organisée la formation à l'École d'Etat d'Educateurs de la Direction de l'Education Surveillée à Paris.

La deuxième remarque pourrait être une question. Va-t-il de soi que les caractéristiques observées auprès d'une jeunesse délinquante occidentale sont aussi les caractéristiques des jeunes homologues d'autres pays? On peut souhaiter à cet égard que des études systématiques de psychologie différentielle soient conduites auprès de jeunes délinquants appartenant aux divers groupes ethniques. Toutefois nous croyons en un fond commun d'exigence présent en tous les hommes. Nous pensons qu'un jeune délinquant, d'une certaine manière et où qu'il se trouve, est souvent un séparé, qu'il aspire au fond de lui-même à marcher de nouveau la tête haute et à prendre rang un jour parmi les adultes de son peuple. De même, sous quelque latitude que ce soit, toute pauvreté est mal supportée. Celle qui résulte du non développement ou de la mise en friche des valeurs personnelles est ressentie partout comme l'une des pires parce qu'elle résulte de carences qui mutilent ce qui est et transforment des jeunes en valeurs dérisoires. Enfin, il semble bien que, sous tous les cieux, ces jeunes désirent de la même manière qu'on respecte en eux la justice.

En conclusion de cette analyse, il semble bien qu'en présentant les modalités d'une sélection et d'une formation qui s'efforcent de répondre aux besoins fondamentaux d'une jeunesse délinquante particulière, on peut espérer que se dégageront quelques principes généraux applicables au traitement d'autres jeunes.

Ici commence la partie proprement technique de cette étude.